



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 MAI 2022 COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mai, se réunit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,

Mmes Alexandra COSTES, Odette PONS, Mrs Daniel DEJEAN, Pierre CONDOJANOPOULOS, Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,

Sandrine CORATO, Amélie GRIEU, Laurence COUTENCEAU, Sandrine LACROIX, Arlette ROUMY, Corinne DELHOM, Pierre DELMAS, Patrick RASSINEUX, Vivien BENTAJOU, Lucie HIPPOLYTE, conseillers municipaux.

Stéphanie MINETTI donne procuration à Laurence COUTENCEAU

Laurent CERON donne procuration à Patrick RASSINEUX

Christophe LAVERGNE donne procuration à Sandrine LACROIX

Marc DELSOUC donne procuration à Lucie HIPPOLYTE

Jacques FADEUILHE donne procuration à Pierre CONDOJANOPOULOS

EXCUSES : Daniel PIN, Marie Claude FEUILLERAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Secrétaire de séance : Mme PONS Odette

Intervention de Monsieur le MAIRE :

Des demandes urgentes, voire très urgentes venant des uns et des autres, perturbent le service, les services techniques sont tiraillés sur des demandes. Les élus doivent observer une bonne dynamique et concevoir que quelqu'un tranche et pilote.

Les responsables de commission doivent déterminer absolument un et un seul interlocuteur. Les

services techniques sont en bon ordre de marche. Quand on monte un dossier on aime le voir aboutir mais il est indispensable de se structurer très strictement.

Il convient de hiérarchiser les problèmes. Eviter les sur enchères de chacun. Les élus doivent faire des efforts. Le planning de l'équipe municipale sera adressé à tous les élus par Jérôme. Cela devrait permettre à tous de mieux gérer les interventions.

Sur la propreté du village, nous avons recruté quelqu'un pour rattraper le retard. Cela se fait et se remarque déjà dans nos rues et le cimetière.

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2022 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 :

Vote : contre 1

Pour 20

Délibération 1 : rapporteur M. le Maire :

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre

La Communauté de Communes du Volvestre s'est dotée de statuts par arrêté préfectoral du 2 août 2018, qu'il convient de toiletter, au vu des évolutions réglementaires. Il y a donc lieu de mettre à jour les statuts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Vote : Abstention 1

Pour 20

Délibération 2 : rapporteur M. Pierre DELMAS :

SIVOM SAGE – extension du périmètre – modifications statutaires

Le vote de ce soir porte sur les statuts Extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau Potable pour les communes du Muretain Agglo. Il est proposé au Comité Syndical de procéder à une modification des statuts du SIVOM SAGE afin d'étendre le périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau Potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clarde-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys, et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts.

VOTE : 2 Abstentions

19 Pour

Délibération 3 : rapporteur M. le Maire :

Création de 2 postes d'adjoint technique au service restauration.

Concernant le premier poste il s'agit de poursuivre notre engagement à mettre fin aux contrats précaires et de mieux accompagner les carrières. Cette création porte sur la stagiairisation d'un agent de restauration contractuel en poste depuis plusieurs années.

Concernant le deuxième poste il s'agit du recrutement d'un adjoint technique principal de première ou deuxième classe, en CDD ou en mutation. Nous devons donc créer ce nouveau poste qui n'existe pas.

Vote : POUR à l'unanimité.

Délibération 4 : rapporteur M. Jean-Michel DALLARD :

Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la médiathèque

Là aussi, il s'agit de mettre fin à un contrat précaire en créant un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, 25 H.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération 5 : rapporteur Mme Alexandra COSTES :

Convention entre la commune et la CALENDRETA DEL PAÏS MURETHIN

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Del Pais Murethin » par la commune de LONGAGES, ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Education.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Mme COSTES indique à l'assemblée délibérante que deux enfants Longagiens sont scolarisés à l'école « La Calandreta ». Pour information, la participation de la commune pour les enfants fréquentant l'école de LONGAGES est de 792.93 €

Monsieur le Maire informe que cette convention sera prise en compte à partir de la rentrée 2022/2023, il n'y aura pas de rétroactif.

Proposition de Mr DELMAS de donner une participation de 500 euros.

Après discussion, Le Maire propose au vote du Conseil une participation par tranche : payer la totalité, la moitié, ou aucune participation.

Vote : abstention : 2

Pour la moitié (400 € par enfant) : 9

Pour 0 : 8

Pour la totalité : 2

La participation à 400 € est retenue.

Délibération 6 : rapporteur M. Daniel DEJEAN :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

À partir du 1er janvier 2024 la nomenclature M57 sera obligatoire. La trésorerie nous propose ce passage anticipé au 1er janvier 2023 avec un accompagnement de la DGFIP. Ce passage en M57 est dans le but d'uniformiser les nomenclatures communes, départements et régions.

La commune de LONGAGES dont la population est de trois mille cent quatre-vingt-quatorze habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, demande l'adoption du référentiel M57 dans sa version développée, avec la mise en place d'un règlement budgétaire et financier ainsi que l'amortissement au prorata temporis.

Vote pour à l'unanimité

Délibération 7 : rapporteur M. Daniel DEJEAN :
Plan de financement maison LAMOUREUX
Suite notification subvention DSIL

Monsieur le Maire expose que le projet de la Maison LAMOUREUX dont le coût prévisionnel s'élève à 374 500 € HT soit 449 400 € TTC est susceptible d'obtenir une subvention.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
ETAT	27.18 %	101 800 €
DEPARTEMENT	20 %	74 900 €
REGION	20%	74 900 €
AUTOFINANCEMENT	32.82%	122 900 €
TOTAL	100%	374 500 €

VOTE pour à l'unanimité

Tirage au sort des jurés d'assises :

6 Jurés ont été tirés au sort.

Informations diverses :

Mr BENTAJOU prend la parole et informe qu'il loge à son domicile une famille ukrainienne. Le logement est petit et aujourd'hui il est à la recherche d'un plus grand.

Mr DELMAS fait un point sur les travaux pour la guinguette à Sabatouse. Pour lui la priorité du moment est l'assainissement.

Fin de la séance à 21 H.
